

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pire, Directrice Générale Adjointe, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 22 septembre 2017

\* \* \*

**MOYENS GENERAUX**

**Délibération n° 17.09.01**

**MOYENS GENERAUX**

**FINANCES – 10W – 7.1.3**

**Budget principal et Budgets annexes**

**Décisions Modificatives – Exercice 2017**

- ♦ **Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget principal**

**Monsieur le Maire rappelle,**

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2017, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune.

La Commission « Finances et Administration générale » propose d'adopter :

- **une Décision Modificative n° 1, sur le Budget principal.**

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

## BUDGET PRINCIPAL

ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget principal – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 570 688,00 €</b>	<b>11 570 688,00 €</b>
– Budget primitif 2017	11 442 000,00 €	11 442 000,00 €
– Décision modificative n°1	128 688,00 €	128 688,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 138 058,42 €</b>	<b>14 138 058,42 €</b>
– Budget primitif 2017	13 943 187,00 €	13 943 187,00 €
– Décision modificative n°1	194 871,42 €	194 871,42 €
<b>Total</b>	<b>25 708 746,42€</b>	<b>25 708 746,42€</b>

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

### Délibération n° 17.09.02

#### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 13W – 1.6.3

#### Commande publique

#### Accord-Cadre relatif à la fourniture de titres Restaurant

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché Public**

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, un Groupement de Commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson a été constitué afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

Aussi, une consultation a été lancée le 7 juillet 2017.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du même décret avec indication d'un nombre maximum de prestations.

La procédure utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les modalités de publicité sont les suivantes :

- BOAMP et JOUE le 6 juillet 2017,
- Ouest France Loire-Atlantique le 11 juillet 2017,
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 11 juillet 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2017 à 17h30, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 26 septembre 2017 à 9h30, afin d'attribuer le marché suivant l'analyse des offres réalisée par les Services, conformément aux critères d'attribution figurant au Règlement de la Consultation :

Accord-Cadre n°27/2017	Attributaire
Fourniture de titres restaurant pour la Ville de Clisson	<b>Société UP</b> Gennevilliers (92)

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, autorisant la constitution d'un Groupement de Commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

VU la Décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2017, attribuant l'Accord-Cadre n°27/2017 à la Société UP - Gennevilliers (92) ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACTE** l'attribution de cet accord-cadre n°27/2017, à la société UP, pour une durée maximale de 4 années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017, et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Délibération n° 17.09.03**

**MOYENS GENERAUX**

**FINANCES – 13W – 1.6.3**

**Commande publique**

**Accord-Cadre relatif à l'entretien de locaux communaux**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat avec l'entreprise attributaire du Marché Public**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Une consultation relative à l'entretien des locaux communaux a été lancée le 9 juillet 2017. Cet accord-cadre est composé de deux tranches :

- La tranche ferme concerne les locaux suivants : Gymnase de la Blairie, Médiathèque, Cercle Olivier de Clisson et Hôtel de Ville (pour ces trois derniers sites, il s'agit d'une prestation de nettoyage de vitrerie).
- La tranche optionnelle concerne le Gymnase Prévert et le Gymnase Cacault.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du même décret avec indication d'un nombre maximum de prestations.

La procédure utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les modalités de publicité sont les suivantes :

- BOAMP et JOUE le 9 juillet 2017
- Ouest France Loire-Atlantique le 11 juillet 2017
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 11 juillet 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2017 à 17h30, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 26 septembre 2017 à 9h30, afin d'attribuer le marché suivant l'analyse des offres réalisée par les Services, conformément aux critères d'attribution figurant au Règlement de la Consultation :

Accord-Cadre n°19/2017	Attributaire
Prestations de nettoyage de locaux (Gymnase de la Blairie, Médiathèque, Cercle Olivier de Clisson et Hôtel de Ville)	<b>ABER PROPLETE SAPHIR SARL</b> Rezé (44)
<i>La Tranche optionnelle relative aux prestations de nettoyage (Gymnase Jacques Prévert et Gymnase Cacault) pourra être affermie dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification.</i>	

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

VU la Décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2017, attribuant l'Accord-Cadre n°19/2017 à la Société ABER PROPLETE SAPHIR SARL, située à Rezé (44) ;

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 abstentions),**

**ACTE** l'attribution de cet accord-cadre n°19/2017, pour la tranche ferme à la société ABER PROPLETE SAPHIR SARL, pour une durée maximale de 4 années (sachant que la tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017, et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.04

### MOYENS GENERAUX

### FINANCES – 13W8 – 1.7.2

### Commande publique

### Groupement de commande

- ♦ *Constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Loire-Atlantique pour l'opération de requalification des abords de la Colonne Henri IV*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

En 1824-1825, Frédéric Lemot fait ériger sur des terrains qu'il a acquis sur le coteau Saint Gilles face à sa villa une Colonne Henri IV. Il sculpte lui-même le buste en pierre calcaire et fait réaliser la colonne dans une pierre locale provenant de la carrière de Médion à la Lambannière.

La Colonne Henri IV est aujourd'hui une propriété de la ville de Clisson dont la cession au Département est convenue d'ici à la fin de l'année. Les circulations et l'accessibilité PMR apparaissent difficiles jusqu'à la Colonne, et ne permettent pas la mise en valeur de ce Patrimoine Historique.

Aussi, la Ville de Clisson et le Département souhaitent lancer de manière conjointe une mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification des abords de la Colonne en vue d'améliorer la mise en valeur de ce Patrimoine.

Dans le cadre de la consultation à lancer, il apparaît nécessaire de rédiger une convention constitutive de Groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du Groupement, pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Ainsi, la Ville de Clisson sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Les membres du groupement assumeront, en concertation, la définition des besoins. La Ville de Clisson aura en charge de signer, de notifier le marché au titulaire et d'en assurer l'exécution de manière conjointe avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, chaque membre du groupement assurera suivant sa quotité de propriété le paiement des frais engagés. La Ville de Clisson transmettra les demandes de paiement au Conseil Départemental à réception de chaque facture relative à la présente mission.

L'étude de requalification des abords de la Colonne Henri IV porte sur un périmètre global de 1 604 m<sup>2</sup>, la Ville étant à ce jour propriétaire de 1 132 m<sup>2</sup> et le Conseil Départemental de 472 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il est demandé à la Ville de se prononcer sur la constitution du Groupement de Commandes mis en œuvre concernant l'opération de requalification des abords de la Colonne Henri IV et sur l'adhésion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique à ce Groupement de Commandes.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU le Budget principal du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

Considérant le projet présenté de convention constitutive de groupement,

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'un Groupement de commandes entre la Ville de Clisson et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, relatif au projet de requalification des abords de la Colonne Henri IV, ainsi que la Convention constitutive dudit groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention pour laquelle la Ville de Clisson est désignée coordonnatrice et chargée de lancer les consultations.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Délibération n° 17.09.05**

**MOYENS GENERAUX**

**FINANCES - 17W - 7.10.3**

**Biens communaux**

**36 rue des Halles**

- ♦ **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SLP Gavroche**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par acte du 6 août 2014, la Société Gavroche Femme a assigné la Ville de Clisson en référé pour l'astreindre à la remise en état des locaux du 36 rue des Halles pour lesquels un bail commercial était en vigueur depuis le 19 décembre 2007.

Par ordonnance en date du 14 août 2014, le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de Nantes a débouté la Société Gavroche Femme de ces demandes en exécution de ces travaux.

La Société Gavroche Femme, représentée par Maître Delaere, Mandataire Judiciaire, a été liquidée le 3 juin 2015.

Par décision du 18 septembre 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nantes désignait Monsieur Gros, en qualité d'expert, afin d'examiner les désordres.

Le 14 avril 2017, la Ville proposait la conclusion d'un protocole transactionnel aux fins de clore le contentieux ouvert par la Société Gavroche Femme. Cette proposition a été approuvée par courriel en date du 27 avril 2017 par le Mandataire Judiciaire. La signature du Protocole transactionnel, tel que joint en annexe à la présente délibération induit que les parties déclarent être remplis de tous leurs droits et s'engagent à se désister des actions pendantes, et à renoncer mutuellement à toute procédure ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel,

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (6 abstentions et 1 avis contraire),**

**PREND** connaissance des termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Clisson et la société SLP Gavroche Femme.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le Protocole et toutes les pièces liées à la présente délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.06

### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES - 14W - 7.5.6

#### Emprunts, subventions, dotations

#### Subvention exceptionnelle

- ♦ **Soutien aux populations sinistrées après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population des Caraïbes avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, le Conseil Municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants et à apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Sur place, les témoignages se multiplient, et tous font état de même situation, avec les mêmes mots : « *dévastation* », « *apocalypse* », des îles « *rasées* ». Toutes les infrastructures essentielles – routes, réseaux de communication, établissements de soin, production d'énergie et d'eau potable, etc – sont détruites. ENEDIS a annoncé que la production d'électricité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne reviendrait à la normale que dans « *plusieurs semaines ou plusieurs mois* ». Selon la collectivité de Saint-Martin, « *60% des habitations sont inhabitables* ».

L'Association des Maires de France a invité, le 7 septembre 2017, les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place comme la Protection Civile et la Croix Rouge.

L'Association des Maires de France a demandé par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et a invité les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur un projet de soutien et d'aide à la reconstruction des équipements publics essentiels des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention globale de 1.500 € afin de venir en aide aux victimes d'IRMA.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;  
CONSIDERANT les dégâts causés par l'ouragan IRMA ;

**Après en avoir délibéré,  
à la majorité (3 abstentions),**

**SOUTIENT** les populations sinistrées, au moyen d'un versement de fonds destiné à la reconstruction des équipements publics essentiels, pour un montant de 1 500€.

**INDIQUE** que cette subvention sera versée au fonds de soutien national spécifique et, dans le cas où celui-ci ne serait pas créé, à la Protection Civile / à la Croix Rouge.

**S'ENGAGE** à inscrire cette subvention sur l'exercice 2017.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.07

### MOYENS GENERAUX

#### FINANCES – 14W – 7.5.6

#### Emprunts, subventions, dotations

#### Souscription Patrimoine Historique

- ♦ *Lancement d'une politique de souscription au bénéfice de projets patrimoniaux de la Ville et engagement d'un partenariat en conséquence avec la Fondation du Patrimoine*

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Commune souhaite se lancer dans une démarche de souscription publique de type 'mécénat'. L'idée est de permettre aux clissonnais et aux amateurs du patrimoine clissonnais qui le peuvent et qui le veulent, entreprises ou simples particuliers, d'affirmer leur attachement à la Ville en soutenant une action patrimoniale, matériellement comme financièrement.

Le mécénat est en effet « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat permet donc le versement d'un don à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général.

Le but de cette démarche est de permettre d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la cité, de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire et d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises et des particuliers avec la collectivité.

Cette démarche est également un moyen de tisser de nouveaux liens avec des entreprises et avec des particuliers sur des projets d'intérêt général pour œuvrer ensemble au rayonnement de la Ville et à l'attractivité du territoire. Cette action est ainsi souhaitée afin de fédérer les générosités pour préserver, transmettre, et rendre accessible le patrimoine clissonnais.

Le mécénat est également un moyen de diversifier les financements, au-delà du simple financement public, pour certains projets portés par la Ville. Le mécénat donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs.

En effet, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des impôts et les entreprises bénéficient désormais d'une réduction d'impôts de 60% du montant de leur don, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel, ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire.

L'article 200 du Code Général des Impôts est, quant à lui, applicable aux particuliers et permet aux dons effectués auprès de fondations, d'associations reconnus d'utilité publique et d'œuvres d'intérêt général d'ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

La démarche de mécénat se révèle intéressante eu égard à la richesse du patrimoine clissonnais comme en témoigne les nombreux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, à savoir :

- l'Église Notre-Dame inscrite en 2006,
- le tableau de l'Assomption de la Vierge présent à l'Église Notre-Dame inscrit en 1990
- la Garenne-Valentin (la maison, la porterie, le pavillon des Rochers, la grange et le parc paysager) inscrite en 1997,

- l'Église de la Trinité inscrite en 1997,
- la cloche de l'Église de la Trinité de 1573 inscrite en 2016 et la croix d'Autel inscrite en 1978
- l'ancienne Porte de la Ville inscrite en 1984,
- le pont de la Vallée surplombant la Sèvre Nantaise inscrit en 1922,
- le Pont Saint-Antoine surplombant la Moine inscrit en 1922,
- les Halles inscrites en 1923,
- l'ancienne Église Saint-Jacques inscrite en 1941,
- le château de Clisson et ses remparts classé en 1924 et inscrit en 2004,
- le temple de l'amitié inscrit en 1986,
- la colonne Henri IV et le parc Henri IV,
- et l'ancienne Chapelle des Templiers classée en 1975.

Ces dernières années, la Ville a œuvré à préserver son patrimoine et de nombreux chantiers ont permis de valoriser cet héritage. Ainsi, l'Église de la Trinité a fait l'objet de travaux de restauration tout comme l'Église Saint Jacques. L'espace devant l'Église Saint-Jacques a fait l'objet d'un réaménagement avec la construction d'un kiosque et la mise en place d'un jardin médiéval. La couverture de l'Église Notre-Dame a, quant à elle, été changée. Dans la Garenne Valentin, divers travaux de réaménagement ont été menés. Le Château a vu ses douves restaurées, des illuminations et un aménagement paysager ont été mis en place.

Plus récemment, les Halles ont fait l'objet d'une intervention de restauration visant à conserver et à sauvegarder des éléments constituant l'authenticité du monument historique. Ces travaux ont été effectués en collaboration avec Monsieur Pierluigi Pericolo, Architecte du patrimoine. Des travaux restent encore à venir puisque la réfection du sol avec dallage en bandes de granit beige de Languédias et en béton, finition désactivée, sera effectuée en 2018.

La Ville poursuit sa mission de valorisation du patrimoine puisque dans les prochaines années de nouveaux travaux devraient voir le jour, tels que :

- La mise en sécurité des remparts sud du Château de Clisson et de la Porte Sud ;
- La restauration des contreforts du Pont de la Vallée et du Pont Saint-Antoine ;
- La restauration de l'ancienne chapelle des Templiers et de ses ruines.

Considérant la volonté de la Ville de voir des partenaires privés s'investir dans la préservation du patrimoine clissonnais, **Monsieur le Maire** propose d'initier, en lien avec la Fondation du Patrimoine, une politique de mécénat au bénéfice de projets patrimoniaux de la Ville. La Fondation du Patrimoine peut en effet accompagner la ville en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Ainsi, la Fondation traite les dons, se charge de remercier les donateurs et leurs adresse leurs reçus fiscaux. Ensuite, la Fondation reverse les sommes collectées, et ce, à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

**Monsieur le Maire** propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de soutenir son action de terrain et contribuer au rayonnement et au dynamisme du territoire pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle. En référence, pour l'année 2017, le montant de celle-ci est de 300 € pour une commune de moins de 10 000 habitants.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;*

*VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;*

*VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 19 septembre 2017 ;*

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis.

**AUTORISE** la Ville à adhérer à la Fondation du Patrimoine.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.08

### MOYENS GENERAUX

#### RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.1

##### Fonction publique

##### Gestion des carrières

##### ♦ *Modification du tableau des effectifs*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- **Pôle Services Techniques**
  - ➔ Service 'Patrimoine Bâti'
    - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Secrétariat
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Voirie'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Espaces Verts'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **Pôle « Enfance et Action Éducative »**
  - ➔ Service 'Restauration'
    - ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Entretien'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Multi-accueil'
    - ✓ Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  - ➔ Services ALSH et Périscolaire
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- **Pôle « Animation et Vie de la Cité »**
  - ➔ Service 'Logistique'
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Médiathèque'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine

- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
- **Pôle « Moyens Généraux »**
  - ➔ Service 'Finances'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Direction Générale »**
  - ➔ Secrétariat Général
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;**

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- **Pôle « Services Techniques »**
  - ➔ Service 'Patrimoine Bâti'
    - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Secrétariat
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Voirie'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Espaces Verts'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Enfance et Action Éducative »**
  - ➔ Service 'Restauration '
    - ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Entretien'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Multi-accueil'
    - ✓ Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
  - ➔ Services ALSH et Périscolaire
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **Pôle « 'Animation et Vie de la Cité »**
  - ➔ Service 'Logistique'
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ➔ Service 'Médiathèque'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/semaine
- **Pôle « Moyens Généraux »**
  - ➔ Service 'Finances'
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Pôle « Direction Générale »**
  - ➔ Secrétariat Général
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1er octobre 2017.

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 17.07.06 du 12 juillet 2017.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## C A D R E D E V I E E T E N V I R O N N E M E N T

### Délibération n° 17.09.09

#### CADRE DE VIE ET URBANISME

#### ENVIRONNEMENT – 48W – 8.8.1

#### Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

- ♦ *Avis du Conseil Municipal sur le projet de SOCLE Loire-Bretagne proposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les lois « métropoles » du 27 janvier 2014 et nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confient à l'ensemble des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Gemapi, l'enjeu principal est de couvrir l'intégralité du territoire national par des maîtres d'ouvrage compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation, sans remettre en cause la gestion de l'eau des bassins versants.

Pour le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement), encore souvent géré par les communes elles-mêmes, il s'agit de mutualiser les services à l'échelle intercommunale afin de les doter de moyens et de compétences plus solides, et de permettre une gestion plus durable du patrimoine.

Les associations nationales de collectivités territoriales ont souhaité que soient développés des outils pour accompagner leurs réflexions relatives à ces structurations. Il a ainsi été décidé d'élaborer dans chaque grand bassin hydrographique, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). Cette stratégie sera arrêtée par chaque préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Cette Socle comprend un état des lieux de la structuration actuelle ainsi que des recommandations pour l'organisation future. Comme indiqué dans l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif à la Socle, ces recommandations sont basées sur le renforcement des solidarités territoriales et financières, la gestion durable des équipements structurants, la rationalisation du nombre des syndicats, ainsi que la cohérence hydrographique (pour la Gemapi).

La Socle n'a pas de valeur prescriptive mais propose des pistes utiles aux réflexions en cours ou à venir pour la réorganisation des structures. Les recommandations qu'elle comporte ne doivent en aucun cas freiner les démarches engagées dans les territoires, qui seront au contraire plus à même de contribuer à construire une vision d'ensemble si elles sont suffisamment avancées.

Sur la base d'un état des lieux réalisé en 2016, le projet de stratégie a été élaboré au 1<sup>er</sup> semestre 2017 en s'appuyant notamment sur les services de l'Etat et les échanges intervenus en Comité de bassin ou dans ses commissions.

Ces échanges ont été l'occasion de partager le diagnostic, d'illustrer les contrastes au sein du bassin Loire-Bretagne et de témoigner des questions et attentes vis-à-vis de l'évolution des compétences locales de l'eau.

Cette stratégie, qui vise à fournir des clés en appui des réflexions locales, est l'occasion de consolider des organisations en place et leurs capacités à porter les actions d'une politique de l'eau ambitieuse.

Elle doit être élaborée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français et doit comprendre un descriptif de la répartition actuellement connue des compétences dans le domaine de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) entre les collectivités et leurs groupements, et des recommandations pour l'exercice des compétences précitées.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet devant faire l'objet d'une consultation dématérialisée des collectivités, il y a donc lieu de transmettre les observations à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire avant le 30 septembre 2017.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,**

### **Le Conseil Municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*VU la consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire en date du 10 juillet 2017 ;*

*VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;*

*CONSIDERANT le dossier présenté ;*

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la présentation du projet de Socle Loire-Bretagne présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire.

**EMET** un avis favorable sur le projet de Socle Loire-Bretagne tel qu'il est présenté.

**EMET** les observations suivantes :

- Dans un souci de cohérence territoriale eu égard au périmètre du bassin de risque, il semble opportun que la gestion opérationnelle dite du grand cycle de l'eau et notamment la compétence GEMAPI (incluant le risque relatif à la prévention de la pollution des nappes et cours d'eau) soit déléguée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise ;
- Il est à noter que les communes seront désormais représentées par leur EPCI de rattachement au sein des syndicats compétents maintenus en matière de gestion des cycles de l'eau (petit et grand) ;
- La ville de Clisson souhaite faire valoir sa volonté de maintenir les accords passés avec les syndicats compétents en matière de cycle de l'eau et préserver ainsi son mode de gestion communal, notamment en ce qui concerne la convention souscrite entre la ville de Clisson et le syndicat Atlantic'eau ;
- La ville de Clisson souhaite que l'EPCI de rattachement (Clisson Sèvre et Maine Agglo) puisse disposer d'un Plan pluriannuel d'investissement élaboré par chacune des entités gestionnaires du cycle de l'eau au préalable de toute adhésion en son nom et pour le compte de ses communes membres.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.10

### CADRE DE VIE ET URBANISME ENVIRONNEMENT – 53W5 – 3.3 Droits de pêche en rivière

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec l'Association « La Brème Clissonnaise »**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal donnait par convention à l'association « La Brème Clissonnaise » l'autorisation de pêcher sur les propriétés communales en bordure de rivière.

Ladite convention étant expirée depuis le 30 juin 2016, il convient, à la demande de l'association, de la renouveler en l'actualisant.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L435-1 et suivantes, définissant le droit de pêche des riverains d'un cours d'eau ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°97.07.13 en date du 24 juillet 1997, accordant un droit de pêche à l'Association « La Brème Clissonnaise » jusqu'en juillet 2006, sur les parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°06.02.05 en date du 16 février 2006, accordant un droit de pêche à l'Association « La Brème Clissonnaise » jusqu'en juillet 2016, sur les parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

VU la demande de reconduction de ce droit de pêche déposée par l'Association de pêche et de pisciculture agréée « La Brème Clissonnaise » le 18 août 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de reconduire la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur l'ensemble des parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine à l'association de pêche et de pisciculture agréée « La Brème Clissonnaise » (selon les documents annexés : le tableau récapitulatif et la cartographie détaillée).

**PRÉCISE** que ce droit prend effet à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de DIX années, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 17.09.11

### CADRE DE VIE ET URBANISME URBANISME – 53W5 – 2.2.6 Domaine et Patrimoine Servitude et occupation du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec ENEDIS définissant les conditions d'implantation de canalisations en souterrain sur le domaine public**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique située place du Minage, il est prévu la fourniture et la pose d'une armoire de comptage avec coupure intégrée.

Cette opération, consécutive aux travaux qui ont eu lieu sous les Halles, permettra d'augmenter la puissance électrique grâce à l'installation d'un nouveau compteur électrique.

Par conséquent, il convient de signer une convention pour mettre en place un droit de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AK numéro 922 située 1 rue du Minage pour établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 mètre et ses accessoires.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 639 du Code civil et l'article L.2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

VU la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35 ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 18 septembre 2017 ;

VU le projet de convention adressé par EIFFAGE Énergie en date du 27 juillet 2017 ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** ENEDIS ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, à défaut un Prestataire désigné, à installer une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle communale cadastrée à la section AK numéro 922, située 1 rue du Minage.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Délibération n° 17.09.12**

**CADRE DE VIE ET URBANISME**

**VOIRIES - RESEAUX - 45W1 - 8.8.1**

**Zone de Tabari**

**Installation d'une blanchisserie industrielle**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec Atlantic'Eau définissant les conditions de financement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone de Tabari**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'arrivée prochaine de l'entreprise de blanchisserie 'Elis' sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau d'alimentation en eau potable de la Ville.

En effet, la consommation d'eau potable de cette entreprise est estimée à 800 m<sup>3</sup>/jour, soit quasiment l'équivalent du volume journalier de l'ensemble des habitants de la Commune.

Par conséquent, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' a prévu de réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Parc Industriel de Tabari. Ces travaux consistent en un raccordement sur le feeder Pégers/Cugand existant et l'installation d'une vanne de régulation de la pression en amont. Ces travaux permettront de créer un regard de comptage en Génie Civil enterré, sous accotement de la route départementale n°54. Ces travaux comprendront :

- le raccordement sur le feeder entre Pégers et Cugand au niveau de la route départementale n°54, la pose d'une boîte à boue et d'un stabilisateur de pression amont ;
- la pose d'un Té pour créer deux lignes de comptage, l'une allant vers Clisson et l'autre vers Saint-Hilaire-de-Clisson ;
- la pose d'une ligne de comptage complète pour un départ vers Clisson ;
- et la pose d'une ligne de comptage complète pour un départ vers Saint-Hilaire-de-Clisson.

Il est à noter que la prestation d'Atlantic'Eau s'arrête à la mise en place de la vanne en sortie du regard. La réalisation du réseau en aval de cette vanne jusqu'à la Zone de Tabari reste à la charge de la Ville. De plus, en termes d'exploitation, la limite de responsabilité d'Atlantic'Eau s'arrêtera au joint aval du compteur (joint inclus).

Monsieur le Maire indique que, puisque les installations de sécurisation réalisées sont pour partie sur le territoire d'Atlantic'Eau, la participation financière de la Ville est établie sur la base de 50% du coût réel de l'opération (honoraires et travaux) et plafonnée à 35 000 € HT.

Le décompte prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	64 322,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	5 495,00 €	
Levé topographique	183,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>	
Participation d'Atlantic'Eau (50%)		35 000,00 €
Participation de la Ville (50 %)		35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 18 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 19 septembre 2017 ;

VU le projet de convention présenté par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique en date du 31 août 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de Convention avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone de Tabari.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer la Convention entre le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique 'Atlantic'Eau' et la Ville de Clisson, pour le financement des travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable liés à l'installation de l'entreprise 'Elis'.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

**Délibération n° 17.09.13**

**ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

**TOURISME - 71W - 8.9.3**

**Label Station Verte**

♦ **Demande de classement de la Ville de Clisson**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le label 'Station Verte' est un label qui a été créé en 1964 par la Fédération française des Stations Vertes pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Une station verte est :

- un territoire d'accueil de la destination touristique de loisirs et de vacances, respectueux de l'environnement, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux ou en outre-mer,

- un territoire d'organisation de l'offre et du séjour à taille humaine (commune ne possédant pas plus de 10 000 habitants),
- un territoire proposant une offre touristique permanente et organisée,
- un territoire proposant un accueil et à un accès à l'information ;
- un territoire proposant des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris,
- un territoire proposant des équipements de loisirs (baignade, jeux, sports, sentiers),
- un territoire proposant des espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster,
- un territoire privilégiant les déplacements doux, chaque fois que cela est possible,
- un territoire disposant d'une structure touristique (office de tourisme, bureau d'information ou point d'information touristique) organisant l'accueil et l'information,
- un territoire disposant de 200 lits touristiques en hébergements variés (au moins 2 types d'hébergements).

Une 'Station Verte' est aussi une commune tournée vers l'écotourisme. L'écotourisme est un tourisme qui :

- est axé sur la nature et les patrimoines,
- possède une composante éducative,
- contribue au bien-être des communautés locales et encourage leur participation,
- contribue à la protection du patrimoine ainsi que du cadre de vie.

L'affiliation au label 'Station Verte' nécessite le respect de 50 critères (24 obligatoires, 21 fondamentaux et 5 complémentaires) et des 10 engagements du label 'Station Verte', à savoir :

- des aménagements de qualité,
- une offre à destination des familles,
- un programme d'animations et de festivités,
- une offre de loisirs de pleine nature,
- une accessibilité tarifaire,
- un hébergement diversifié,
- une organisation performante,
- un engagement dans la démarche écotourisme,
- des commerces et des services adaptés.

L'adhésion de la Ville au label 'Station Verte' permettra d'apporter encore davantage de visibilité pour la ville puisqu'elle sera comprise dans le réseau référent des destinations nature en France avec près de 480 stations. Cela permet d'avoir un positionnement clair et fort sur le marché du tourisme.

La Ville bénéficiera ainsi du portail internet [www.stationverte.com](http://www.stationverte.com) qui accentue la visibilité de l'offre touristique des stations vertes et constitue l'interface de référence touristique de nature en France. Elle bénéficiera également de la visibilité de l'application 'Géodécouverte', application mobile qui guide les utilisateurs vers les 'Stations Vertes'. Enfin, la Ville profitera de la carte touristique gratuite de l'ensemble du réseau des 'Stations Vertes', éditée à 100 000 exemplaires chaque année et mise à disposition du public dans les Stations Vertes (offices de tourisme et syndicats d'initiative, commerces, etc.).

De plus, la Ville pourra se prévaloir en toute occasion et sous toutes les formes (documents officiels, dépliants touristiques, site internet, affichage, papier entête, enveloppes, etc.) du label 'Station verte'.

En contrepartie, la Ville devra s'engager à :

- rejoindre le réseau des 'Stations Vertes',
- s'engager dans l'écotourisme,
- s'approprier le label 'Station Verte' (chartes graphiques, panneaux visuels et autres produits logotés),
- structurer son offre en adéquation avec les engagements de la charte qualité,
- adhérer à une démarche qualité innovante en souscrivant à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de neige pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle. En référence, pour l'année 2017, le montant de celle-ci est de 2211€ révisable en Assemblée Générale en Octobre.
- être accompagnée par l'équipe de la Fédération, élus et salariés,
- participer à des ateliers de sensibilisation et des formations,
- bénéficier d'outils et d'action de communication et de promotion à l'échelle nationale,



- s'autoévaluer tous les 2 ans et être contrôlée tous les 6 ans,
- afficher le logo 'Station Verte' en page du ou des sites interne de la commune (mairie, office de tourisme, etc.) et l'associer à un lien pointant vers la station sur le site de la Fédération,
- mettre en place, à chaque entrée principale de la Ville, un panneau 'Station Verte',
- organiser une cérémonie de « remise de la Charte » au plus tard au début de la saison touristique suivant l'attribution du label,
- participer à la démarche Qualité 'Station Verte',
- se prévaloir de l'appellation 'Station Verte' en toutes occasions (documents touristiques, bulletin municipal / intercommunal, articles de presse, papier à entête et enveloppes, flamme postale, etc.)
- inciter les prestataires touristiques à mentionner l'appellation sur leurs documents.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de labellisation 'Station Verte'.

**DECIDE de** répondre aux principes liés à l'obtention du label 'Station Verte'.

**ADHERE** à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige.

**MET** en place un "Comité local Station Verte" chargé du suivi et de l'accompagnement technique du référent 'Station Verte'. Ce "Comité local Station Verte" sera composé comme suit :

ELUS	SERVICES
Monsieur Payen	Madame Pohu
Monsieur Peulvey	Monsieur Caline
Madame Luneau	Un représentant de l'Office du Tourisme 'Le Vignoble de Nantes'
Monsieur Nicolon	
Monsieur Bellier	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte qualité des Stations Vertes avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Délibération n° 17.09.14**

**ANIMATION ET VIE DE LA CITE**

**CULTURE - 71W - 8.9.3**

**Programmation culturelle saison 2017-2018**

- ♦ **Modification des droits d'entrée aux spectacles**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a procédé à la fixation des tarifs de la programmation de l'Acte 1 de la Saison Culturelle 2017/2018.

Pour corriger une erreur intervenue dans le corps de la délibération, il convient de procéder aux modifications suivantes, à savoir :

- **Le salarié Arthur au Pays de la Grande Dépression – Cie Artichaut**

Espace Saint-Jacques – vendredi 12 janvier à 20h

*Selon la très sérieuse étude menée par le très sérieux institut de sondage Technologia, en mai 2014, 3,2 millions d'actifs occupés en France seraient en situation de travail excessif et compulsif présentant un surengagement pathologique et connaissant un risque élevé de développer un syndrome d'épuisement professionnel, autrement dit un burn out – littéralement : cramer de l'intérieur. Le burn out, à n'en pas douter, est un phénomène symptomatique de notre société. Il met notamment en lumière notre incapacité à dire NON.*

*Patrick Merlin, joueur-enchanteur de son Etat et son équipe de fées des courts de tennis, nous convient à une conférence expérientielle. Ils nous emmèneront sur les traces d'une légende arrachée à l'oubli de ce temps ancestral où la peur de la crise régnait en maître, la légende du Salarié Arthur au Pays de la Grande Dépression. Ils rejoueront avec vous cette fiction pour arpenter les voies de la consolation et retrouver la capacité à agir de manière libre, joyeuse et singulière.*

Tarifs : plein tarif : 8 € / **tarif réduit : 5 €** et non 6 €

- **Apéro-concert avec un quatuor à cordes de l'Orchestre National des Pays de la Loire**

Espace Saint-Jacques – mercredi 17 janvier à 19h30

Œuvres de Mozart, Mendelssohn et Verdi

Tarifs : plein tarif : 8 € / **tarif réduit : 5 €** et non 6 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.3006.14 en date du 30 juin 2016, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2016-2017 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.12.16 en date du 15 décembre 2016, approuvant l'acte II de la saison culturelle 2016-2017 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.07.16 en date du 12 juillet 2017, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2017-2018 et fixant les droits d'entrée ;

VU les propositions de la Commission « Culture-Jumelages » en date du 30 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 19 septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**MODIFIE** les droits d'entrée aux spectacles précités et inscrits au programme culturel de la saison 2017-2018.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n° 17.09.15

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 3W12 - 5.7.8

Intercommunalité

SIVU « de la Petite Enfance »

- ♦ *Présentation du rapport d'activité 2016*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis 2004, Clisson adhère avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » dont Monsieur Busson et Madame Pirois sont Délégués titulaires et Madame Sanchez, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Les Délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la Crèche pour l'année 2016 :

- ♦ *capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,*
- ♦ *un nombre d'heures d'ouverture de 83 160, contre 82 775 en 2015,*
- ♦ *un nombre d'heures facturées de 86 317, soit un taux moyen d'occupation annuel de 103,80 %,*
- ♦ *un coût horaire moyen de 1,75 € toutes Communes confondues (rappel : 1,70 € en 2015),*
- ♦ *les participations versées par les Communes sur l'exercice 2016 sont maintenues à hauteur de 130 000 € dont 48 285,72 € pour Clisson.*
- ♦ *le compte administratif 2016 présente un excédent de 137 226,83 €.*

**Après avoir entendu le rapport de Madame Pirois, Conseillère Municipale,**

VU l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016 dudit Syndicat ;

VU la Délibération n° 17.07.01 en date du 12 juillet 2017 du Comité syndical du SIVU « de la Petite Enfance », prenant acte du rapport d'activités 2016 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte du Rapport d'activités 2016 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », dont le siège social se situe en Mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu.

**PRECISE** que ce document est consultable en Mairie de Clisson, auprès du Service 'Secrétariat Général', aux heures d'ouverture.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à :

- ♦ Madame la Préfète de Loire-Atlantique, et
- ♦ Madame la Présidente du Syndicat.

### Délibération n° 17.09.16

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 1W1 - 5.2.6

Commission extramunicipale

- ♦ *Composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2017, il avait été proposé que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'.

Il a été décidé de confier la présidence de ce Comité Consultatif à Monsieur le Maire et d'en fixer la composition comme suit, à savoir :

- Le Maire, en qualité de Président de droit du Comité,
- Un collège d'Élus composé de 6 membres (4 élus majoritaires et 2 élus minoritaires),
- Un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- Un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- Un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- Un représentant de la DRAC.

Le 4 juillet 2017, il a été proposé, par courrier, aux associations 'Sauvons le Tivoli', 'Clisson, Histoire et Patrimoine', au Comité Consultatif de Quartier de la Trinité et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de nommer un représentant.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' et fixant sa composition ;

VU la réponse de l'association 'Sauvons le Tivoli' en date du 11 juillet 2017 ;

VU la réponse de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine' en date du 17 juillet 2017 ;

VU la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des personnes appelées à siéger dans le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND** acte de la composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' comme suit :

Élu majoritaire	Benoît PAYEN
Élu majoritaire	Christian PEULVEY
Élu majoritaire	Jean-Michel BUSSON
Élu majoritaire	Brigitte REMOUE
Élu minoritaire	Franck NICOLON
Élu minoritaire	Richard BELLIER
Représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli'	Georges MENEUX (suppléant : Thierry BEAUDOUIN)
Représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine'	Jean LECOMTE
Représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité	Dominique POILANE
Représentant de la DRAC	Patrick LE BRIS

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,  
DU 13 JUILLET AU 28 SEPTEMBRE 2017  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,  
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
57-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b> <b>Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « VACANCES ET FAMILLES 44 » pour la mise à disposition dans l'immeuble communal dénommé « Le Moulin de Plessard », sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand, des gîtes A, B, C et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ du 15 au 22 juillet 2017 pour les gîtes C et D et du 22 juillet au 12 août 2017 pour les gîtes A et B ;</li> <li>↳ moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 728,28 € pour les périodes susvisées, hors charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</li> </ul>
58-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b> <b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions</b></p> <p>Signature d'un marché de 'Prestations Intellectuelles' n°02/2017 attribué à la société ARCHI URBA DECO de Montaigu (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions ;</li> <li>↳ fixant le taux de la mission de base de maîtrise d'œuvre à 11,85 %, le taux de la mission complémentaire EXE partielle (structures et fluides) à 0,74%, le taux de la mission complémentaire coût/exploitation/maintenance à 0,13% (sur la base d'une estimation budgétaire de 2 550 000,00 € HT de travaux).</li> </ul>
59-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un Marché public de 'Travaux' n°18/2017 destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ lot n° 1 pour le terrassement et le gros œuvre, attribué à l'entreprise MAUDET pour un montant HT de 144 960,04 € ;</li> <li>↳ lot n° 2 pour la charpente et l'ossature bois, attribué à l'entreprise LECHAT pour un montant HT de 73 839,76 € ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>↵ lot n° 3 pour l'étanchéité, attribué à l'entreprise BATITECH pour un montant HT de 30 553,12 € ;</li> <li>↵ lot n° 4 pour les menuiseries extérieures en aluminium, attribué à l'entreprise MENUISERIE PEAU pour un montant HT de 41 631,03 €</li> <li>↵ lot n° 5 pour les menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise MCPA pour un montant HT de 48 800,00 € ;</li> <li>↵ lot n° 6 pour les cloisons sèches et l'isolation, attribué à l'entreprise SONISO pour un montant HT de 49 500,00 € ;</li> <li>↵ lot n° 7 pour les plafonds suspendus, attribué à l'entreprise PLAFISOL pour un montant HT de 9 919,09 € ;</li> <li>↵ lot n° 8 pour la chape et le carrelage, attribué à l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 21 000,00 € ;</li> <li>↵ lot n° 9 pour les sols souples, attribué à l'entreprise FAVREAU pour un montant HT de 27 802,43 € ;</li> <li>↵ lot n° 10 pour la peinture, attribué à l'entreprise MARTINEAU pour un montant HT de 42 160,55 €</li> <li>↵ lot n° 11 pour l'électricité, attribué à l'entreprise BLI pour un montant HT de 69 319,13 € ;</li> <li>↵ lot n° 12 pour le chauffage, la plomberie et la ventilation, attribué à l'entreprise BLI pour un montant HT de 108 680,87 € ;</li> <li>↵ lot n° 13 pour les équipements de cuisine, attribué à l'entreprise ABC FROID pour un montant HT de 2 948,00 €.</li> <li>↵ portant le marché à un montant total de 671 114,02 € HT (offre de base, hors variante exigée).</li> </ul>
60-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>  <b>Entretien des espaces verts des abords du Collège Rosa Parks</b></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien destiné à l'entretien des abords du Collège Rosa Parks attribué à la société ESAT BIOCAT de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite ;</li> <li>↵ pour un montant HT annuel de 4 825,68 €.</li> </ul>
61-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Entretien du Groupe Scolaire 'Jacques Prévert'</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°31/2017, destiné à la réalisation de prestation hebdomadaire d'entretien des locaux du groupe Scolaire Jacques Prévert en période scolaire, pour l'année 2017-2018, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°18-2016 attribué à la société GSF CELTUS de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ sur la base de 36 semaines ;</li> <li>↵ pour un montant de 37 616,04 €HT.</li> </ul>
62-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la gestion de l'éclairage public et des installations connexes</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché n°14/2015, destiné à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la gestion de l'éclairage public et des installations connexes, attribué à la société ARTELIA Villes et Transports de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ portant le marché à un montant actualisé de 46 100,00 € HT, soit une augmentation de 4,53% (2 000,00 € HT) du montant initial de 44 100,00 € HT.</li> </ul>
63-2017	<p><b><u>URBANISME</u></b>  <b>Dossier « VILACA/COMMUNE DE CLISSON »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ Mission d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire VILACA/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure.</li> </ul>

64-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b></p> <p><b>Etude géotechnique - Salle multifonctions</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Services' n°32/2017, destiné à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de construction d'une salle multifonctions attribué à la société GEOTEC Région Ouest de Saint-Etienne-de-Montluc (44) :</p> <p>↳ <i>pour un montant de 2 510,00 € HT.</i></p>
65-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation des réseaux - Quartier Fief des Pommiers</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°43/2016, destiné à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réactualisation des réseaux Quartier Fief des Pommiers, attribué à la société IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : tranche ferme mission de base (AVP, PRO) ;</i>  ↳ <i>le taux de la mission (AVP, PRO) est de 1,05% ;</i>  ↳ <i>le montant prévisionnel estimé des travaux est de 1 370 000,00 € HT ;</i>  ↳ <i>la tranche optionnelle (ACT, VISA, DET et AOR) pourra être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la Validation de la phase PRO.</i></p>
65a-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation des réseaux - Quartier Fief des Pommiers</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°43/2016, destiné à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réactualisation des réseaux Quartier Fief des Pommiers, attribué à la société IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) :</p> <p>↳ <i>le contenu de la mission est le suivant : tranche ferme mission de base (AVP, PRO) ;</i>  ↳ <i>le taux de la mission (AVP, PRO) est de 0,95% ;</i>  ↳ <i>le montant prévisionnel estimé des travaux est de 1 370 000,00 € HT ;</i>  ↳ <i>la tranche optionnelle (ACT, VISA, DET et AOR) pourra être affermée dans un délai de 24 mois à compter de la Validation de la phase PRO.</i></p>
66-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Aménagement de la Route de Tillières au Piteau</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au Marché n°42/2016, destiné à l'aménagement de la Route de Tillières au Piteau, attribué à la société PIGEON TP de Renazé (53) :</p> <p>↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 138 078,46 € HT, soit une augmentation de 1,40 % (1 913,93 € HT) du montant initial de 136 164,53 € HT.</i></p>
67-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</b></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au Marché n°45/2016, destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise, attribué à la société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <p>↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 123 762,95 € HT, soit une augmentation de 13,70 % (14 914,95 € HT) du montant initial de 108 848,00 € HT.</i></p>
68-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Biens communaux - Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 rue des Cordeliers (bureau A)</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « Accueil des Villes Françaises » pour la mise à disposition dans l'immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal du 26 rue des Cordeliers (bureau A) :</p> <p>↳ <i>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017</i>  ↳ <i>à titre gratuit.</i></p>

69-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b></p> <p><b>Marché de fournitures</b></p> <p>Signature d'un marché public de 'Fournitures' n°26/2017, destiné à l'embellissement de la rue des Halles, attribué à la société SA ATECH de Mazières en Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ pour la fourniture de 13 bacs de fleurs</li> <li>↪ pour un montant de 16 965,00 €HT.</li> </ul>
70-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Acquisition d'une benne pour le Service 'Espaces Verts'</b></p> <p>Déclaration d'infructuosité suite à la consultation lancée pour l'acquisition d'une benne pour le Service 'Espaces Verts' et décision de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée.</p>
71-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b></p> <p><b>Mission d'Assistance à l'élaboration de l'Agenda 21</b></p> <p>Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°06/2017, destiné à la réalisation d'une mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21, attribué à la société ETIK Presse de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ la tranche ferme est de 19 200,00 € HT (la tranche optionnelle pourra être affermée par Ordre de Service).</li> </ul>
72-2017	<p><b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b></p> <p><b>Terrain communal - Le Champ Louet - parcelles ZK n° 63 et 65</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise BALLET pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales cadastrées section ZK numéros 63 et 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.</li> <li>↪ moyennant une redevance d'occupation à hauteur de 200,00 € par mois soit 800,00 € pour la durée de l'occupation précaire ;</li> <li>↪ l'entreprise prend le bien en l'état et assurera l'entretien ainsi que la fermeture de jour comme de nuit du site, par le chemin d'accès au débouché de la route de la Dourie pour garantir toute intrusion extérieure au chantier.</li> </ul>
73-2017	<p><b><u>SECURITE-POLICE</u></b></p> <p><b>Animaux errants - Contrat de mise à disposition d'une fourrière</b></p> <p>Signature d'un contrat de mise à disposition d'une fourrière avec la Société « Le Hameau Canin » de La Poitevinière (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois une année, soit une durée maximale portée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</li> </ul>
74-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché n°18/2017 - Lot n°3 - Etanchéité, destiné à la réalisation de travaux de réaménagement-extension de la Maison de l'Enfance, attribué à la société BATITECH de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ permettant à la société BATITECH de sous-traiter en premier rang, les prestations de couvertures en tuiles et zinguerie, à la société Oger Lefrêche Couverture Zinguerie de Cholet (49) ;</li> <li>↪ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 9 621,11 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</li> </ul>



75-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</b></p> <p>Signature d'un marché complémentaire n° 35/2017 au Marché initial n° 45/2016, destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise, attribué à la société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <p>↳ <i>montant du marché complémentaire de 19 873,70 € HT, soit 18,26 % du montant du marché initial.</i></p>
76-2017	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p><b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Signature d'un acte spécial n° 1 à l'Acte d'engagement du Marché n° 18/2017 - Lot n° 1 - Terrassement - Gros œuvre, destiné à la réalisation de travaux de réaménagement-extension de la Maison de l'Enfance, attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85) :</p> <p>↳ <i>permettant à la société MAUDET de sous-traiter en premier rang, les prestations de préparation du terrain, aménagement de surface, accessoires-clôtures, réseaux à la société GRAVELEAU de Mauléon (79) ;</i></p> <p>↳ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 34 532,14 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i></p>